

Arrêté n°IC/2020/108 abrogeant l'arrêté de mise en
demeure du 27 décembre 2017 pris à l'encontre de la
société ANODEL sur la commune de HIRSON

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 décembre 2017 pris à l'encontre de la société ANODEL sur le territoire de la commune de HIRSON ;

CONSIDÉRANT qu'une visite d'inspection inopinée effectuée le 9 juillet 2020 sur l'établissement ANODEL à HIRSON, a permis de récoiler l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la société ANODEL respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 27 décembre 2017 pris à l'encontre de la société ANODEL sur le territoire de la commune de HIRSON sont abrogées.

ARTICLE 2.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la Sous-Préfète de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de HIRSON, au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de LAON et à la société ANODEL.

Fait à LAON, le

27 JUIL. 2020



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
50, BOULEVARD DE LYON
02011 LAON CEDEX

SERVICE ENVIRONNEMENT - UNITÉ ICPE - N° 7338



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL SONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET
DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'AISE : WWW.AISE.NE.